



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_019

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L452-1 et L452-44,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et de l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de concilier les impératifs d'équilibre financier des missions facultatives du CDG48 et de réponse aux besoins spécifiques des collectivités et établissements publics en veillant à un partage adapté des ressources humaines mises à leur disposition dans le cadre d'un service modernisé,

Aux termes des articles L452-1 et L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et des établissements qui en font la demande en vue d'assurer des missions temporaires.

Dans le cadre de ces dispositions, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a créé un service remplacement dès 1988 afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de remplacement d'agents momentanément indisponibles ou de missions de renfort. Cette mission permet aux collectivités d'assurer la continuité de leurs services publics.

Pour ce faire, le CDG48 dispose d'une équipe d'agents itinérants permanents. Ces agents, permanents du CDG, sont porteurs d'une véritable expertise et interviennent sur tout le département particulièrement sur les missions de secrétaires généraux de mairie. Ce service s'est fortement développé depuis plusieurs années, le besoin des collectivités du territoire ayant augmenté (en lien notamment avec les difficultés de remplacement des agents compte tenu de la complexité des missions et la raréfaction de profils disponibles). La dernière révision des tarifs de cette mission a été réalisée en 2006. La tarification existante s'appuie sur le coût de l'agent mis à disposition (salaire, cotisations, primes, ...) auquel est appliqué un coefficient de 1,6 et avec ajout des frais de déplacement. Ce mode de calcul correspondait au coefficient généralement appliqué par les agences d'intérim en 2006 (ce taux est aujourd'hui compris entre 1,7 et 1,9).

Il est aujourd'hui nécessaire de simplifier la facturation de cette mission et de moderniser son fonctionnement, afin de répondre aux besoins des collectivités et aux préconisations des organismes de contrôle financier.

Sur la simplification de la facturation, cette mission à caractère facultatif doit nécessairement être financée par les recettes encaissées. Les services du CDG48 ont ainsi mis à jour les différents éléments de comptabilité analytique afin de mesurer le coût complet de cette mission.

Compte tenu de la nature de la mission et afin de rester attractif tout en simplifiant la tarification, il apparaît pertinent d'établir un coût forfaitaire d'intervention. Ce coût forfaitaire pourra permettre aux collectivités d'améliorer leurs prévisions de dépenses, et permettra également de garantir une équité financière sur tout le territoire départemental.

Chaque mise à disposition fera ainsi l'objet d'une facturation mensuelle comprenant les éléments suivants :

Il est également nécessaire de préciser qu'une mise à disposition auprès d'une collectivité ou d'un établissement public situé hors du ressort territorial du CDG48 peut être proposée sous réserve de procéder à la signature préalable d'une convention.

Le Président propose :

- **DE FIXER** à compter du premier avril 2026 les tarifs applicables aux missions effectuées par les agents permanents du CDG48 mis à disposition des collectivités et établissements publics par le service remplacement comme suit :

Chaque mise à disposition fera ainsi l'objet d'une facturation mensuelle comprenant les éléments suivants :

Forfait horaire :

La durée de travail effective multipliée par un forfait horaire dont le montant est fixé à 50€. Ce montant intègre les charges de personnel (salaires, charges, prestations sociales, indemnités), les frais de déplacement, les frais de repas ainsi que les frais de gestion liés à la mise en œuvre du service. Sont exclus de ce forfait horaire les frais de nuitée (hébergement et restauration).

Les cas particuliers suivants donnent lieu à une modulation de la tarification horaire :

- intervention spécifique en dehors du temps de travail habituel (sur demande de la collectivité et avec l'accord de l'agent mis à disposition) : majoration de 30 % du forfait horaire
- mission réalisée à distance : minoration de 10 % du forfait horaire

Les cas particuliers suivants donnent lieu à une modulation de la facturation mensuelle :

- Collectivités et établissements non affiliés au CDG 48 : majoration de 10 % de la facturation mensuelle
- Lorsque qu'une collectivité bénéficie d'une mise à disposition d'un remplaçant sur une durée supérieure à 18 mois, le service remplacement pourra mobiliser l'agent sur d'autres missions répondant aux besoins du territoire. A défaut, il pourra être appliquée une majoration de 5 % de la facturation mensuelle.

Autres éléments soumis à facturation : frais de nuitée (non inclus dans le forfait horaire):

Des frais de nuitée (hébergement et restauration le soir) peuvent être dus dans la limite des forfaits prévus par le barème Fonction Publique en respectant les conditions cumulatives suivantes :

- accord de l'agent concerné et accord de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire
- missions de remplacement impliquant une présence sur une même zone géographique plusieurs jours consécutifs
- distance entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention supérieur à 50km

Cas particuliers :

Lorsqu'un agent intervient au sein de plusieurs collectivités / établissements plusieurs jours consécutifs impliquant des frais de nuitée, ces derniers sont partagés à part égales entre les collectivités et établissements bénéficiaires.

- D'APPROUVER les conditions d'exercice du service selon les dispositions suivantes :

Les agents permanents assurent une durée de travail hebdomadaire correspondant aux durées indiquées dans la charte du temps de travail du CDG48 (36h30 pour un temps complet). Le temps de travail quotidien sera lissé sur la semaine (soit 7 heures et 18 minutes par jour pour un temps complet).

Une partie du temps de trajet sera comptabilisée comme du temps de travail effectif selon les modalités suivantes :

Distance du trajet aller*	Durée comptabilisée comme temps de travail effectif
Inférieur à 35km	1/2h par jour
De 35 à 60km	1h par jour
Supérieur à 60km	1h30 par jour
Cas des interventions auprès de structures non-affiliées	Temps de trajet intégral

*le trajet aller est la distance la plus courte (source via michelin ou google map) calculée de la manière suivante :

- Pour les agents qui n'habitent pas à Mende : entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention
- Pour les agents qui habitent à Mende : entre le CDG48 et le lieu d'intervention

Nota Bene : Mende est le lieu du siège du CDG48, les véhicules sont donc par défaut remisés à Mende.

Les agents itinérants permanents bénéficient d'un véhicule de service sous réserve des disponibilités. Les véhicules de service peuvent être remisés à domicile. A défaut, les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel ce qui donne lieu à un remboursement de leurs frais selon le barème de la fonction publique.

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires de la mission,

- **D'ABROGER** au premier avril 2026 toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités d'exercice de la mission sus-visée et des conditions de sa tarification,

- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à compter du premier avril 2026 les tarifs applicables aux missions effectuées par les agents non permanents du CDG48 mis à disposition des collectivités et établissements publics par le service remplacement comme exposés ci-dessus

- **D'APPROUVER** les conditions d'exercice du service selon les dispositions présentées.

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer avec les collectivités et établissements publics bénéficiaires de la mission,

- **D'ABROGER** au premier avril 2026 toutes les délibérations antérieures relatives aux modalités d'exercice de la mission sus-visée et des conditions de sa tarification,

D'AUTORISER le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

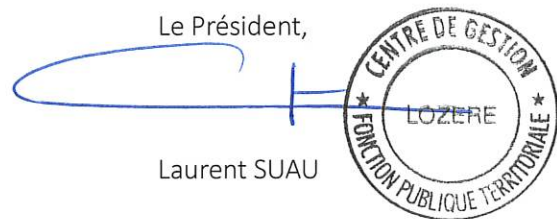
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.